Arrêté n°2025-09-08
Réglementation provisoire de la circulation et occupation du domaine public

Sur la commune de Limas

Du Lundi 15 septembre au lundi 15 décembre 2025

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu Le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;
- Considérant que la section concernée est située en agglomération

Considérant la demande de travaux concernant l'aménagement de voirie sur différents lieux de la commune (chemin de Bellevue, rue H. Berlioz, allée des Bouleaux, montée de Buisante, passage Colette, allée des Frênes, rue de la Guicharde, impasse Grange Rouge, allée M. Ravel, allée Val Pré Vert) formulée par l'entreprise RM AURA agence AIN, demeurant 365 Rue de Verdemont 01540 VONNAS.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de règlementer provisoirement la circulation des véhicules sur la voie de circulation, la piste cyclable et le trottoir.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du Lundi 15 septembre 2025 au Lundi 15 décembre 2025 de 08h00 à 17h00 : sur la commune de Limas, pour les voies détaillées ci-dessus :

- Installations de panneaux de signalement 48h à l'avance indiquant interdiction de stationner avec l'arrêté affiché ;
- Installations de panneaux signalent les travaux ;
- Installations de panneaux empiètement sur chaussée et neutralisation de la piste cyclable si nécessaire ;
- Installation d'une circulation alternée manuelle ou avec feux tricolore si nécessaire ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h ;
- Installation de panneaux pour changement de trottoir et de traversée de chaussée pour les piétons et cyclistes si nécessaire ;
- Le dispositif sera enlevé dès la fin de l'intervention ;
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de travaux et réduction de la chaussée sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise RM AURA agence AIN sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules dans l'enceinte de son chantier en laissant la voie de circulation libre.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Police Municipale,
- Entreprise RM AURA agence AIN
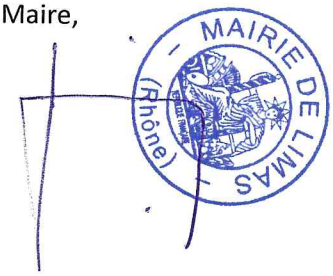
Limas, le 10 septembre 2025
Michel THIEN,
Maire,